

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 18 juin 2009 relatif aux taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière

NOR : SASH0908593A

La ministre de la santé et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 90-841 du 21 septembre 1990 modifié relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 mars 2007 susvisé est modifié comme suit :

CORPS	TAUX (annuels en euros)	
	Taux moyens	Taux minimums
Corps des attachés d'administration hospitalière :		
Attaché principal	1 219	2 438
Attaché	1 067	2 134
Corps des adjoints des cadres hospitaliers	839,69	1 679,38
Corps des secrétaires médicaux.....	699,74	1 399,48

Art. 2. – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des sports, le directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 2009.

La ministre de la santé et des sports,
 Pour la ministre et par délégation :
 Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
 et de l'organisation des soins :
La chef de service,
 C. D'AUTUME

*Le ministre du budget, des comptes publics
 et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :
 Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
 L. GARNIER

*Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :
La sous-directrice,
M. BERNARD